

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ

Portant instauration d'un régime de priorité
sur la route départementale n° 79
du PR 9+060 au PR 9+100
sur le territoire de la commune de CASTELSARRASIN
hors agglomération

A.D. n° 2022.1470

Le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – quatrième partie – signalisation de prescription),

CONSIDERANT que la configuration des lieux sur la route départementale n° 79, du PR 9+060 au PR 9+100, ne permettant pas le croisement des véhicules en toute sécurité sur le passage à niveau n° 161 de la voie ferrée de Bordeaux à Sète, il est nécessaire d'instaurer un sens prioritaire.

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1

La circulation de tous les véhicules sur la route départementale n° 79, lors du franchissement du passage à niveau n° 161 de la voie ferrée de Bordeaux à Sète, du PR 9+060 au PR 9+100, est réglementé comme suit :

- les conducteurs venant de la route départementale n° 45 et se dirigeant vers la route départementale n° 958 devront céder la priorité aux véhicules venant en face.

ARTICLE 2

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire sera mise en place par la subdivision départementale territorialement compétente.

ARTICLE 4

Toutes dispositions portant sur des règles de régime de priorité sur cette section de la route départementale n° 79 et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

ARTICLE 5

- Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne et dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le maire de la Commune de Castelsarrasin,
- Monsieur le directeur départemental des territoires.

Fait à Montauban,

Le

02 AOÛT 2022

Le Président,


Michel WEILL

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le-8-AOÛT-2022.....